

République Française



28, rue Zuber - B.P.7
68170 RIXHEIM CEDEX

Tél. : 03 89 64 25 34
Fax : 03 89 44 04 07
www.rixheim.fr

POLICE MUNICIPALE
police.rixheim@rixheim.fr

ARRÊTÉ

Portant sur la réglementation de stationnement Rue de l'Aérodrome

Foire Simon & Jude

349/POL/2026

Le Maire de la Ville de RIXHEIM,

- Vu** l'ordonnance du 1^{er} septembre 1945 portant étatisation de la Police des départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2542-1 et L.22542-2 ainsi que le Code des Communes,
- Vu** les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963, 24 novembre 1967 et 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière, modifiés et complétés
- Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,
- Vu** la demande formulée par Madame Marie-Madeleine STIMPL, Maire de la Commune de Habsheim 94 rue du Général de Gaulle à Habsheim en date du 22 avril 2026.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation de la Foire Simon & Jude, il y a lieu de réglementer temporairement le stationnement rue de l'Aérodrome, du dimanche 25 octobre 2026 à partir de 5h00 au lundi 26 octobre 2026 jusqu'à 20h00.

ARRÊTÉ

Article 1er :

Le stationnement bilatéral est interdit rue de l'Aérodrome, à partir de la rue de Monaco jusqu'au parking de l'aérodrome, du dimanche 25 octobre 2026 à compter de 5h00 au lundi 26 octobre 2026 jusqu'à 20h00.

Article 2 :

L'arrêt et le stationnement sur un emplacement non autorisé à l'article 1^{er} seront considérés comme gênants et constitueront une infraction au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route réprimé, conformément aux textes en vigueur. Tous véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

P.B.

Article 3 :

La signalisation sera mise en place 48 heures avant la manifestation et maintenue en état par le service technique municipal de Habsheim, sous la responsabilité de Madame Marie-Madeleine STIMPL, Maire de la Commune de Habsheim et responsable de la manifestation, conformément aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété.

Article 4 :

Ces mesures s'appliqueront du 25 octobre 2026 au 26 octobre 2026.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Strasbourg ou par l'application " Télérecours citoyens " accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Mulhouse
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rixheim,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Rixheim,
- Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale de Rixheim,
- Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité,
- Monsieur l'Adjoint en charge du plan de circulation et de la Sécurité de la Route,
- Madame la Directrice des Services Techniques, de l'Urbanisme et de l'Environnement (pour exécution et/ou information),
- Madame Marie-Madeleine STIMPL, Mairie de Habsheim 94 rue du Général de Gaulle 68440 Habsheim

Fait à Rixheim le 08 septembre 2026

Pour le Maire
Le 1^{er} Adjoint en charge de la Sécurité



Patrick BOUTHERIN

Publié sur le site de la commune de Rixheim le **11 SEP. 2026**